

GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Article 1 : ACCESSIBILITE

La garderie périscolaire est accessible aux enfants habitant VAL DE FIER ainsi qu'aux enfants de Versonnex pendant le « temps cantine ».

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE

Garderie les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Ouverture de 7 H 00 à 8 H 50 (heure d'arrivée libre),
- le soir de 16 H 30 à 19 H 00,

Une présence occasionnelle est possible à condition d'avoir rempli un dossier d'inscription et de fournir un ticket de garderie le matin le jour où l'enfant va à la garderie.

Garderie et activités périscolaires: les mercredis

Un service de garderie extrascolaire mutualisé a été mis en place avec la commune de Vallières. **Le service de garderie sera assuré dans les locaux de l'école de Vallières selon les temps d'activités ci-dessous :**

- de 7h30 à 8h30 : garderie
- de 8h30 à 11h30 : activités
- de 11h30 à 12 h 30 : garderie

Pour les modalités d'inscriptions et d'organisation, se référer au règlement intérieur de la garderie de la commune de Vallières.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs seront révisés chaque année lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur sont les suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 2,20 € par heure et par enfant
- 1,20 € par ½ heure et par enfant

Article 4 : FACTURATION

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

L'heure d'arrivée du matin ou de départ le soir étant libre, le tarif est forfaitaire. Toute heure entamée est due. De même toute demi-heure entamée est due.

Les enfants arrivant à la garderie à 8 H 20, scolarisés à Val de Fier mais accompagnant des frères et sœurs scolarisés à Versonnex bénéficient de la gratuité de 8 H 20 à 8 H 50 (pour éviter le double déplacement des parents). Il en est de même pour les parents organisant un co-voiturage pour la même heure et la même raison.

Dans tous les autres cas et jusqu'au 31 décembre 2018, la facturation prend effet dès l'arrivée à la garderie et jusqu'à 8 H 50. Les tickets sont en vente en mairie **le dernier jeudi de chaque mois** de 13 H 30 à 19 H 30. Le règlement peut se faire par chèque, espèces et par CESU. Concernant les chèques CESU, un seul dépôt sera fait en début d'année scolaire avec le respect des dates de péremption (au moins deux mois avant la date de fin de validité).

A compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019: les nouvelles modalités de fonctionnement de la Commune nouvelle « Vallières-sur-Fier » vous seront transmises ultérieurement. Les tarifs demeureront inchangés.

les mercredis :

Les tarifs sont fixés par tranche, suivant le quotient familial de la famille (se référer au règlement intérieur de la garderie de la commune de Vallières)

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT

Tous les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à la responsable de la garderie.

Le soir, le départ doit être fait avec l'accompagnement des parents ou d'une personne majeure désignée par les parents le jour de l'inscription.

Article 6 : SANTE

Les parents doivent remplir une fiche sanitaire dans laquelle ils autorisent la responsable à prendre toute décision devant une éventuelle intervention chirurgicale ou médicale suite à un accident survenu à leur enfant. Les coordonnées de leur médecin traitant devront être mentionnées.

Outre le numéro de téléphone personnel et professionnel, les parents nous indiquent le nom et le numéro de téléphone d'une autre personne à prévenir.

Article 7 : SERVEILLANCE DES DEVOIRS

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Les enfants ont bien évidemment la possibilité de faire leurs devoirs, mais ce n'est pas une obligation. Le contrôle des devoirs reste sous la responsabilité des parents.

Article 8 : ASSURANCE

La mairie dispose d'une assurance « responsabilité civile et dommages causés à autrui » dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Il est impératif de souscrire une assurance « individuelle accident », surtout si les parents ne possèdent pas de mutuelle et de sécurité sociale. Toutefois l'assurance demandée en début d'année par l'école est suffisante si elle couvre les risques extra-scolaires. Un justificatif sera demandé.

Article 9 : CONFORT

Les enfants devront avoir des chaussons qui seront mis en cas de mauvais temps, même pour les enfants allant à l'école de Versonnex.

Il serait souhaitable que chaque enfant présent à la garderie le soir apporte son goûter afin d'éviter les envies vis à vis du goûter des autres. Le goûter sera pris, dans la mesure du possible, à l'extérieur (sauf intempéries exceptionnelles).

Article 10 : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non respect du règlement, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Article 11 : DIVERS

La garderie décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des effets et objets personnels. Les objets et jouets dangereux sont bien sûr interdits.